

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00*

**OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Approbation des tarifs des activités péri et extrascolaires de la direction de l'Education**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 juin 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2025/113**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,  
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,  
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,  
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/07/2025

Publiée le : 01/07/2025

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Approbation des tarifs des activités péri et extrascolaires de la Direction de l'Education**

**Sur la proposition du Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2024/046 du 15 mars 2024 approuvant les tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission Education et Apprentissages en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de 2 % afin de tenir compte du contexte économique actuel et du contexte budgétaire tendu qui touche les collectivités locales en raison notamment des hausses des prix des fluides et des denrées et afin notamment de tenir compte de l'inflation ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter ces tarifs aux récentes évolutions des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire, notamment.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la délibération n°2024/046 du 15 mars 2024 approuvant les tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-jointe et l'évolution de la grille du quotient familial ;
- **DIT** que l'application de ces nouveaux tarifs sera effective à compter de l'année scolaire 2025/2026.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

Tranche de Quotient Familial	Matin	Midi	Soir maternel	Soir élémentaire	Mercredi et vacances repas du midi et goûter inclus	Mercredi et vacances matin repas du midi inclus	Mercredi et vacances après-midi goûter inclus	de séjour	avec PAI	Mercredi et vacances avec PAI	Mercredi et vacances matin avec PAI
1	0,71	1,94	2,16	1,25	7,41	4,84	3,18	15,38	0,59	5,13	2,90
2	0,82	2,16	2,51	1,37	8,31	5,41	3,52	17,20	0,68	5,80	3,25
3	0,94	2,40	2,85	1,49	9,23	5,98	3,86	19,14	0,82	6,50	3,58
4	1,18	2,73	3,19	1,65	10,36	6,66	4,26	21,42	1,00	7,41	3,93
5	1,30	3,08	3,64	1,82	11,49	7,33	4,65	23,82	1,18	8,31	4,25
6	1,54	3,42	4,10	2,00	12,65	8,03	5,06	26,19	1,36	9,23	4,61
7	1,65	3,88	4,66	2,21	14,00	8,99	5,51	29,05	1,54	10,03	5,11
8	1,76	4,34	5,24	2,45	15,38	9,80	5,97	31,78	1,76	11,16	5,47
9	1,90	4,78	5,80	2,61	16,75	10,60	6,43	34,63	2,01	12,30	5,82
10	2,01	5,24	6,50	2,79	18,12	11,39	6,88	37,49	2,25	13,44	6,15
11	2,12	5,69	7,64	2,96	19,48	12,19	7,34	40,33	2,47	14,59	6,50
HC*	2,34	6,26	8,44	3,24	21,42	13,39	8,02	44,32	2,72	16,05	7,13

Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20250626-2025-113-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date d'acceptation en préfecture : 01/07/2025

Les tarifs de chaque activité péri ou extrascolaire dépendent de la tranche de Quotient Familial de la famille de l'enfant.

Tous les tarifs sont exprimés en euros.

Les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devant apporter leurs repas, le tarif total de l'activité est impacté.

\*HC = Hors Commune : tarifs appliqués aux enfants résidant en dehors d'Ermont.

Les repas consommés par les adultes (enseignants) sont facturés au tarif unique de 6,37 €.

Vu pour être annexé à  
délibération n° 13 du 26/06/2025  
ERMONT le 01/07/2025  
Le Maire

